



ÉCOLE DE RÉFÉRENCE
CONSEILLER DE CONFIANCE

EDITION 02/2025

VOTRE GUIDE FORMATION AVEC LE CNEH **2025**

Les clefs d'un séjour réussi
Inscriptions, interlocuteurs, restauration,
logement, handicap, règlement intérieur...

Sommaire

- o Une équipe à votre service
- o Le CNEH certifié Qualiopi
- o Vous nous avez fait confiance
- o Modalités de formation
- o Le CNEH en quelques chiffres
- o L'accès à la formation des PSH
- o Inscription à une formation
- o Votre journée de formation
- o La restauration
- o L'hébergement
- o Règlement intérieur pour les stagiaires



Stratégie performance - Gouvernance - Médico social - Logistique

Sylvie LIOT

Responsable de formation et événement - Référente Handicap
01.41.17.15.76 - sylvie.liot@cneh.fr



Parcours métiers Praxis

Karima BOUMAHDAF -

Adjointe responsable de formation

01 41 17 15 68 - karima.boumahdaf@cneh.fr

Christiana CHAVES -

Assistante formation

01 41 17 15 06 - cristiana.chaves@cneh.fr



Préparation concours et adaptation à l'emploi

Catherine JOULAIN -

Assistante formation

01 41 17 15 66 - catherine.joulain@cneh.fr

Ana HERNANDEZ -

Assistante formation

01 41 17 15 78 - ana.hernandez@cneh.fr



Management - Jurisanté - Statuts PM/PNM - Evénements

Christelle TARDJO -

Assistante formation et événementiel

01 41 17 15 04 - christelle.tardjo@cneh.fr



Finances, contrôle de gestion et facturation - Information médicale, PMSI - Systèmes d'information hospitaliers

Sabrina HUPIN -

Assistante formation

01 41 17 15 40 - sabrina.hupin@cneh.fr



Pharmacie - Stérilisation et hygiène - Patients - RH - Management

Bénédictine AMBRY -

Assistante formation

01 41 17 15 65 - benedictine.ambry@cneh.fr



Stratégie performance - Gouvernance

Yaa MANSAB
Assistante formation
01.41.17.15.08 - yaa.mansab@cneh.fr

Romy TONDJE
Assistante formation
01.41.17.15.05 - romy.tondje@cneh.fr



Management - RH

Florence DESRAYAUD
Assistante formation
01.41.17.15.46 - florence.desrayaud@cneh.fr



Jurisanité - Statuts

Nadia HASSANI
Assistante formation
01.41.17.15.43 - nadia.hassani@cneh.fr



Finances

Sophie MILLET
Assistante formation
01.41.17.15.47 - sophie.millet@cneh.fr



Pharmacie - Patients

Valérie PIZZUTTI
Assistante formation
01.41.17.15.03 - valerie.pizzutti@cneh.fr

Elodie CASTALDO
Assistante formation
01.41.17.15.01 - elodie.castaldo@cneh.fr



Qualisanté

Mélanie DOISNEAU
Assistante formation
01.41.17.15.37 - melanie.doisneau@cneh.fr

N° 2021/92714.2

AFNOR Certification certifie que l'organisme :
AFNOR Certification certifies that the company:

**CENTRE NATIONAL DE L'EXPERTISE HOSPITALIERE -
CNEH**

**N° de déclaration d'activité : 11921585192
N° SIREN : 305009599**

pour les activités suivantes :
for the following activities:

**RÉALISATION DE PRESTATIONS DE :
- ACTIONS DE FORMATION**

sur le(s) site(s) suivant(s) :
on the following location(s):

3 RUE DANTON FR - 92240 MALAKOFF

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

- le décret n°2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle
- le décret n° 2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences, mentionné à l'article L.6316-3 du code du travail
- l'arrêté du 6 juin 2019 relatif aux modalités d'audit associées au référentiel national mentionné à l'article D. 6316-1-1 du code du travail
- l'arrêté du 24 juillet 2020 portant modification des arrêtés du 6 juin 2019 relatifs aux modalités d'audit associées au référentiel national qualité et aux exigences pour l'accréditation des organismes certificateurs
- le décret n°2020-894 du 22 juillet 2020 portant diverses mesures en matière de formation professionnelle
- l'arrêté du 31 mai 2023 portant diverses mesures en matière de certification qualité des organismes de formation
- le programme de certification AFNOR Certification - CERTI A 1814

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2024-06-22

Jusqu'au
Until

2027-06-21



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.



Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme.
The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified.
Accréditation COFRAC n° 5-0030, Certification de Produits et Services. Portée disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n° 5-0030, Products and Services Certification. Scope available on www.cofrac.fr.
AFNOR Certification est une marque déposée. AFNOR Certification is a registered trademark. CERTI A 1815-4 08/2023

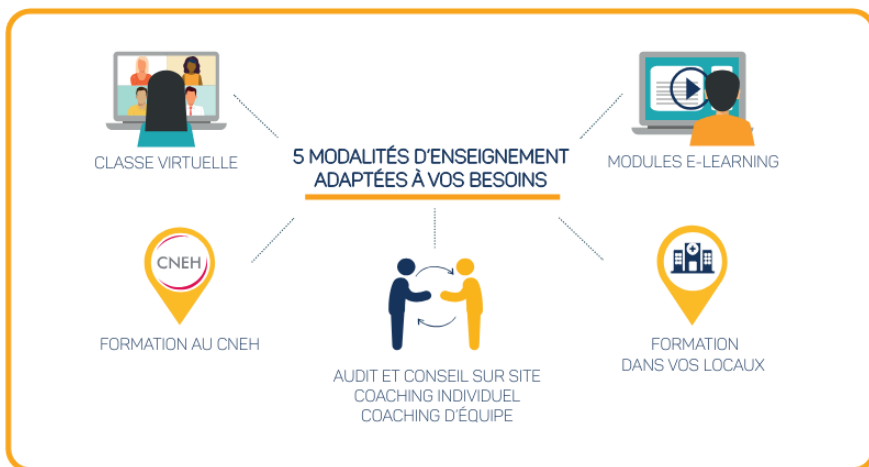
**Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat**

VOUS NOUS AVEZ FAIT CONFIANCE



- 97 % de participants satisfaits
- 92 % de validation à nos parcours métiers PRAXIS
- 98 % de recommandation pour la qualité, la pertinence et la diversité de l'offre du CNEH
- 85 % de candidats admissibles reçus aux concours

NOS MODALITES DE FORMATION

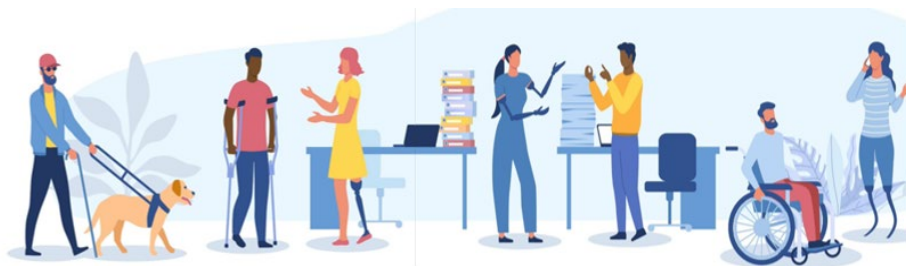


NOS PARTENAIRES



Le CNEH en quelques chiffres ...





L'accès à la formation Personnes en Situation de Handicap PSH

Sylvie LIOT, Référente handicap CNEH :

Sylvie.liot@cneh.fr - 01 41 17 15 76 - 0642 22 31 55

Le CNEH se tient à disposition des participants en situation de handicap afin d'étudier ensemble les actions pouvant être mises en œuvre pour faciliter leurs parcours de formation.

Chaque participant en formation en présentiel dans les locaux du CNEH, sur site client ou en classe virtuelle est invité à signaler la nature de son handicap auprès de notre référente handicap.

Des exemples de dispositifs mobilisable par le CNEH :

Formation dans les locaux du CNEH ou sur site client

Pour les personnes à mobilité réduite

Nos salles répondent aux normes de sécurité des ERP (Etablissement Recevant du Public).

Nous disposons d'un parking en sous-sol de l'immeuble avec un accès direct aux salles de formation.

La mise à disposition d'un fauteuil de bureau sur demande. Pour le déjeuner, la possibilité de livraison d'une box repas en salle.

Pour les formations sur site client, celui-ci met à disposition du groupe des locaux de formation adaptés.

Pour les personnes atteintes d'un handicap visuel

Nos supports de formation peuvent être imprimés dans la taille et police de caractère demandée. Ils sont disponibles au format électronique en amont de la formation sur simple demande afin que le participant puisse le transcrire en braille à l'aide de son logiciel personnel. Durant la formation un pc portable peut être mis à disposition avec les supports téléchargés ou sur clé USB.

Les chiens guides et d'assistance sont les bienvenus dans nos centres pour accompagner leurs maîtres.

Pour les personnes atteintes d'un handicap auditif

Nos salles sont équipées de PC portable avec Jabra (amplificateur de son).

Nous pouvons également équiper la salle d'une boucle magnétique aussi appelée boucle à induction magnétique, il s'agit d'un système permettant la transmission sans fil du son entre un système de sonorisation et la prothèse auditive d'une personne malentendante.

Par ailleurs, une place peut également être ouverte à un traducteur en langue des signes, avec une coordination en amont de la formation avec le formateur. (Prise en charge financière par l'établissement de l'agent).

Pour tout autre handicap

Nous étudions avec vous l'adaptation de votre participation ex :

Participation en visio à une formation initialement en présentiel

Préparations concours : vous pouvez bénéficier pour les concours blancs et lors des examens de temps additionnel.

Accès à nos formations à distance



Pour nos prestations à distance, le CNEH utilise l'outil Teams de Microsoft disposant du sous-titrage de la vidéo en direct.

Tous nos modules e-learning sont accessibles aux personnes en situation de handicap que ce soit un handicap physique, sensoriel (moteur, auditif, visuel), mental (intellectuel, psychique cognitif).

Les supports de formation sont remis en amont sur un padlet (banque de ressources documentaires téléchargeables au format PDF) et peuvent être transcrire en braille à l'aide du logiciel personnel de l'apprenant.

Sur demande, les supports peuvent être imprimés dans la police souhaitée et envoyés au participant. Cette documentation est mise à leur disposition en amont de la formation afin que l'apprenant puisse la transcrire en braille.

Pour une formation à distance, une place peut également être ouverte à un traducteur en langue des signes, avec une coordination en amont de la formation avec le formateur. (Prise en charge financière par l'établissement de l'apprenant).

Sites d'information

Vous êtes en situation de handicap des dispositifs d'informations existent pour répondre à toutes vos questions :

le site du gouvernement : pour bâtir votre projet de formation, disposer de financements, aménager votre parcours pour compenser votre handicap
.: monparcourshandicap.gouv.fr

L'Agefiph vous apporte services et aides financières pour favoriser votre insertion professionnelle et votre maintien dans l'emploi : [l'annuaire de l'agefiph](#)

VOUS INSCRIRE

En ligne sur <https://www.cneh.fr/>

Rubrique FORMATIONS puis NOS DOMAINES DE FORMATION

En nous retournant le bulletin d'inscription au choix :

- Par e-mail à formation@cneh.fr
- Par courrier au CNEH, 3 rue Danton, 92240 Malakoff

En contactant l'assistant du pôle d'activité (cf liste page 3)

Dès réception de votre inscription par nos services 2 étapes :

1. L'envoi de la convention
2. Dès confirmation de la session par le CNEH, nous vous faisons parvenir un mail de confirmation accompagné de la convocation précisant date(s), horaires et lieu de la session.

Rappel :

N'engagez pas de démarche de déplacement et d'hébergement sans confirmation de session par le CNEH. En cas de doute contactez-nous

Formation en classe virtuelle :

Le CNEH utilise l'outil de conférence en ligne TEAMS. Chaque participant reçoit quelques jours avant sa formation une invitation. Les supports de formation sont mis à disposition sur une plateforme dédiée.

VOTRE JOURNEE DE FORMATION

Les formations se déroulent de 9h à 17h. Des pauses sont prévues au cours de la matinée et de l'après-midi. Les stagiaires sont accueillis dans une des 11 salles du centre de formation du CNEH, situé à Malakoff, à quelques minutes en métro de la gare Montparnasse.

Pour plus d'information voir en fin de livret

RESTAURATION

Pour nos sessions parisiennes, les stagiaires* sont invités à déjeuner gratuitement dans un restaurant réservé à leur attention (aucun remboursement ou changement de restaurant n'est possible). Le CNEH met à disposition dans son centre de formation un distributeur de boissons chaudes ainsi que des fontaines à eau.

** Hors stagiaires suivant une préparation aux concours ou une formation d'adaptation à l'emploi*

HEBERGEMENT

Hébergement lors de votre séjour au CNEH, Nos partenaires à proximité du CNEH vous proposent :

Informations importantes : Le CNEH dégage toutes responsabilités en cas de non disponibilités de nuitées au tarifs indiqués ci-dessous. Durant les périodes de salons sur Paris nos partenaires peuvent proposer des nuitées à un tarif majoré et dans la limite des places disponibles.

Convocation CNEH à présenter le jour de votre arrivée.

○ **Le B&B Hôtel à Malakoff**

2 Boulevard Charles de Gaulle - 92240 Malakoff, France - 08 92 78 80 77

Tarif nuitée 2025 : 125.18 € TTC

Petit déjeuner et taxe de séjour inclus. L'hôtel dispose d'un parking fermé.

Réservations uniquement par mail à bb_4301@hotelbb.com

en communiquant les informations suivantes : Nom, Prénom - Numéro de téléphone portable - - Numéro de carte bancaire et sa date d'expiration (pour la garantie) - Dates de séjour
code partenaire : PARCNE09

○ **Apparthôtel Séjours & Affaires Malakoff**

120 boulevard Gabriel Péri, 92240 Malakoff -
01 49 12 05 10 / www.myresidhome.com

Code partenaire : CNEH

Tarif nuitée 2025 : 127.20 € TTC

Petit déjeuner et taxe de séjours inclus.

La résidence dispose de studios dotés d'une kitchenette, d'une salle de bains, d'une télévision et d'un accès wifi.

○ **BBA (Centrale de réservation hôtelière)**

Notre partenaire BBA (Business Booking Agency) est à votre disposition pour répondre à toutes vos demandes de réservation hôtelière en tenant compte de vos exigences de confort et de votre budget.

formation.netbba.com

REGLEMENT INTERIEUR POUR LES STAGIAIRES

Dans les locaux du CNEH - Sur site client - En classe virtuelle

I - Préambule

Le CNEH, association régie par la loi du 1er juillet 1901, est un organisme de formation indépendant. L'association CNEH est domiciliée au 3 rue Danton - 92240 Malakoff.

Définitions :

- le CNEH sera dénommé ci-après « organisme de formation » ;
- les personnes suivant le stage seront dénommées ci-après « stagiaires » ;
- le directeur de la formation au CNEH sera dénommé ci-après « le responsable des formations ».

II - Dispositions générales

Article 1 : objet

Conformément aux articles L 6352-3 et suivants et R 6352-1 et suivants du Code du travail, le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles générales et permanentes de fonctionnement, de préciser la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, les règles relatives aux droits et aux devoirs des stagiaires en salle de formation pour les actions au dans locaux du CNEH, sur site client et en Classe virtuelle.

III - Champ d'application

Article 2 : Personnes concernées

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires inscrits à une session dispensée par le CNEH et ce, pour toute la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement lorsqu'il suit une formation dispensée par le CNEH et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

Article 3 : Lieu de la formation

La formation aura lieu soit dans les locaux du CNEH, dans des locaux extérieurs, sur site client ou en classe virtuelle. Les dispositions du présent règlement sont applicables non seulement au sein des locaux du CNEH, mais également dans tout local destiné à recevoir des formations de cet organisme.

IV - Hygiène et sécurité

Article 4 : Règles générales

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières de sécurité et d'hygiène en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R. 6352-1 du Code du travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de sécurité et d'hygiène applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

Article 5 : Interdiction de fumer ou vapoter

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer et de vapoter dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'organisme de formation (salles de cours et de travaux pratiques, couloirs, sanitaires...). 20 avril 2018 journal officiel de la République Française Texte 20 sur 136 (article R3511-1 du code de la santé publique).

Il est ainsi interdit de fumer et de vapoter dans tous les locaux du CNEH.

Article 6 : Boissons alcoolisées

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner dans les locaux accueillant des formations en état d'ivresse ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Article 7 : Lieux de restauration

Le ou les déjeuners sont pris en charge par le CNEH pour les formations inter organisées sur Malakoff dans son centre de formation ou dans une salle louée par ses soins (sauf pour les prépa-concours et adaptations à l'emploi). Le CNEH fait le choix des restaurants. Toutefois, ils ne sont pas obligatoires. Les stagiaires ont la possibilité de se restaurer dans un autre lieu de leur choix sans prise en charge par le CNEH.

Article 8 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le stagiaire accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable des formations. Conformément à l'article R. 6342-1 du Code du travail, les obligations qui incombent à l'employeur en application des législations de sécurité sociale sont assumées par la personne, le service ou l'établissement qui assure le versement de la rémunération due au stagiaire.

Article 9 : Consignes d'incendie Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation du CNEH de manière à être connus de tous les stagiaires. Pour les formations sur un autre lieu que les locaux du CNEH l'obligation incombe au détenteur de ses locaux.

V - Discipline

Article 10 : Horaires de formation

Les horaires de formation sont fixés par le CNEH et portés à la connaissance des stagiaires par la convocation adressée par voie électronique. Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires.

Le CNEH se réserve, dans les limites imposées par des dispositions envigueur, le droit de modifier les horaires de formation en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par le CNEH aux horaires d'organisation de la formation. En cas d'absence ou de retard d'un stagiaire, il est demandé au le stagiaire, ou à son représentant d'en avertir soit le formateur, soit le responsable des formations du CNEH, soit l'accueil du CNEH. Une fiche de présence par demie-journée doit être signée par le stagiaire. Cette fiche mentionnera l'heure d'arrivée et de départ des participants.

Article 11 : Accès au lieu de formation

Sauf autorisation expresse du CNEH, les stagiaires ayant accès au lieu de formation pour suivre leur stage ne peuvent :

- y entrer ou y demeurer à d'autres fins
- Faciliter l'introduction de tierces personnes au sein de l'organisme
- Transmettre un lien de formation nominatif à un tiers
- Faire participer des tiers à une formation en classe virtuelle sans accord préalable du CNEH

Article 12 : Tenue et comportement

Les stagiaires sont invités à se présenter au lieu de formation en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente en formation. Pendant la session de formation, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite et l'utilisation d'un PC portable est strictement réservée aux actions pédagogiques de la formation.

Article 13 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié durant la formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

En fin de formation, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 14 : Enregistrements

Il est formellement interdit, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation en présentiel comme en classe virtuelle.

Article 15 : Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être utilisée autrement que pour un strict usage professionnel en lien avec la formation. En conséquence, le participant s'interdit d'utiliser, copier, transmettre et généralement d'exploiter tout ou partie de ces documents, sans l'accord préalable et écrit d'un responsable autorisé du CNEH.

Article 16 : Vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires

Le CNEH décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans ses locaux de formation.

Article 17 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable des formations doit informer préalablement à la prise d'une sanction :

- L'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- L'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 18 : Procédure disciplinaire : Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le responsable des formations ou son représentant envisage de prendre une sanction qui a une incidence, immédiate ou non, sur la présence d'un stagiaire dans une formation, il est procédé ainsi qu'il suit :

- Le responsable des formations ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation.
- Celle-ci précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et est adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé contre décharge.
- Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.
- La convocation mentionnée à l'alinéa précédent fait état de cette faculté. Le responsable des formations ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

Dans le cas où une exclusion définitive de la formation est envisagée, une commission de discipline est constituée, où siègent des représentants des stagiaires.

- Elle est saisie par le responsable des formations ou son représentant après

l'entretien susvisé et formule un avis sur la mesure d'exclusion envisagée.

- Le stagiaire est avisé de cette saisine. Il est entendu sur sa demande par la commission de discipline. Il peut, dans ce cas, être assisté par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme. La commission de discipline transmet son avis au Directeur de l'organisme dans le délai d'un jour franc après la réunion.

- La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien ou, le cas échéant, après la transmission de l'avis de la commission de discipline. Elle fait l'objet d'une décision écrite et motivée, notifiée au stagiaire sous la forme d'une lettre qui lui est remise contre décharge ou d'une lettre recommandée.

Lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive, relative à cet agissement, ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et éventuellement que la procédure décrite ci-dessus ait été respectée.

VI - Publicité et date d'entrée en vigueur

Article 19 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux du CNEH accessible à chaque stagiaire et commanditaire.

Il figure dans le livret d'accueil remis au stagiaire dans le mail de convocation pour les formations au CNEH et dans les invitations aux classes virtuelles.

Un exemplaire du présent règlement est disponible sur le site Internet du CNEH.
<https://www.cneh.fr/>)

VII – Textes réglementaires

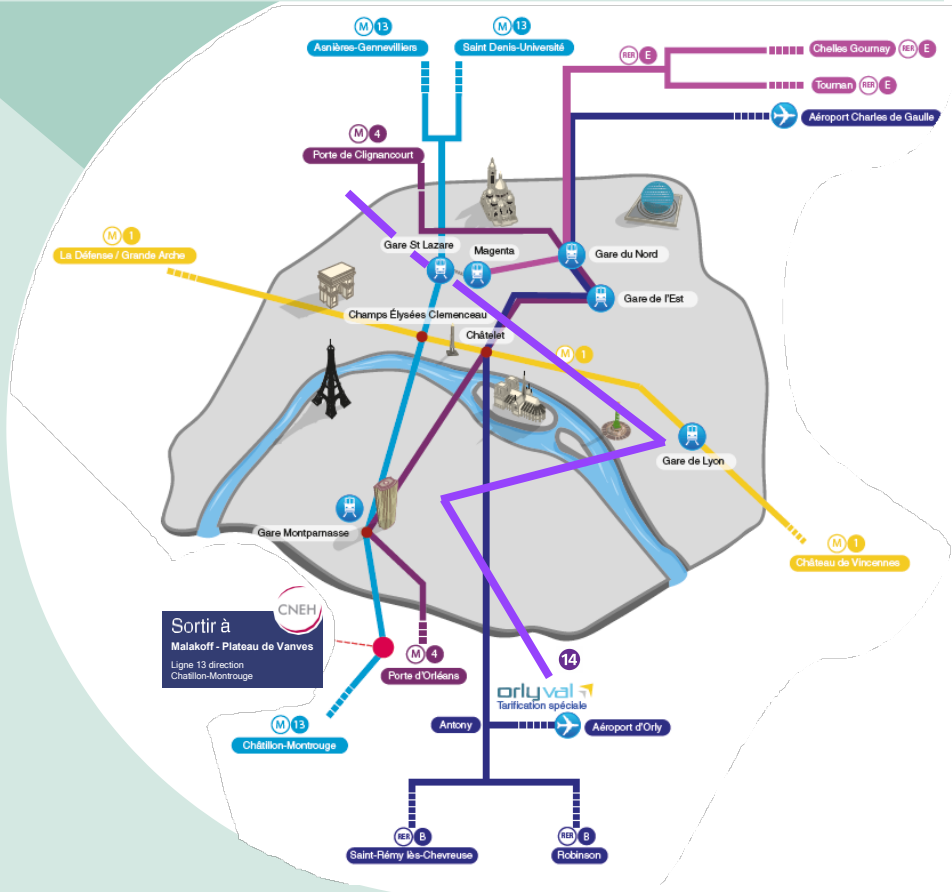
Nous collectons des données personnelles vous concernant. Elles sont utilisées par Le CNEH pour : Les attestations de présence en formation/les prises en charges financières, envoyées aux financeurs ou employeurs le cas échéant, ces données sont conservées 2 ans puis détruites après règlement de la facture. Le suivi de formation (évaluations, validation des compétences) est tracé dans nos logiciels métiers, ces données sont conservées 5 ans après la formation. Toutes ces données sont utilisées à des fins professionnelles et pour le bon suivi de la formation, elles ne sont en aucun cas cédées à des tiers à des fins commerciales. Le responsable de traitement au CNEH est la DRH par délégation du Directeur général. Le Délégué à la protection des données personnelles peut être contacté au siège du CNEH - 3 rue Danton – 92240 Malakoff - RH@cneh.fr.

Conformément au règlement général sur la protection des données personnelles (règlement UE n° 2016/679 du 27 avril 2016), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant un mail à RH@cneh.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

CNEH, 3 rue Danton 92240 Malakoff

Le 02/2025

Version 2025.01RI



RETROUVEZ LE CNEH SUR :



CNEH - LinkedIn



CNEH - Twitter



Sur notre site internet :

<https://www.cneh.fr/>